



Version Mars 2011

Article I : Préambule

Notre entreprise est déposée en tant qu'auto-entreprise telle que la définit la loi de modernisation de l'économie 2008-476 du 4 août 2008 et dont le numéro de SIREN est le 511 356 545 - Code APE : 5913A et dont l'adresse est « Jean-Patrick Pourtal Entreprise - 64 avenue de l'Europe - 78140 Vélizy-Villacoublay - Tél. : 09 77 32 52 75 », et utilise les sites internet en propriété de Jean-Patrick Pourtal et définis à l'article II des présentes Conditions Générales de Vente. Par l'intermédiaire de ces sites, elle propose différentes conférences dont les internautes, personnes physiques ou morales, peuvent faire la demande par le biais d'un devis qui après acceptation par le Client sera transformé en bon de commande. Les sites Internet définis à l'article II des présentes Conditions Générales de Vente spécifiques aux Conférences sont réalisés en langue française, de même que toutes les étapes, électroniques ou pas, nécessaires à la validation de sa commande par le Client. Les contrats de vente conclus entre notre entreprise et le Client le sont donc en langue française. L'adresse de courrier électronique de notre entreprise est la suivante : contact@jp-pourta.fr

Article II - Sites Internet concernés par les présentes Conditions Générales de Vente :

www.rennes-le-chateau.org / www.gisors.org / www.ordre-du-temple.org / www.stenay.org / www.jp-pourtal.fr

Article III - Objet et champs d'application des présentes Conditions Générales de Vente :

Toute commande de conférence(s) implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente.

En conséquence, la passation d'une commande par un Client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes Conditions Générales de Vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre entreprise à l'acquéreur. Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par notre entreprise, les modifications étant alors applicables uniquement aux commandes effectuées postérieurement à leur date de mise en œuvre. Les présentes Conditions Générales de Vente sont accessibles de façon permanente par l'intermédiaire des sites Internet, dans des formats informatiques permettant leur impression et/ou leur téléchargement, de manière à ce que le Client puisse procéder à leur reproduction ou à leur sauvegarde. De plus ces Conditions Générales de Vente accompagnent les bons de livraisons et/ou factures envoyées au Client.

Article IV - Prix :

Les prix de nos conférences sont nets en Euro. La TVA est non applicable conformément l'Article 293 Bis du CGI y compris les frais de traitement et d'expédition.

Notre entreprise se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les conférences seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

Article V - Disponibilité :

Nos offres de conférence(s) sont valables tant qu'elles sont visibles sur les sites Internet, dans la limite des disponibilités des conférenciers. Leur disponibilité est précisée lors de l'établissement du devis.

Article VI - Conclusion du contrat

Dans tous les cas, le contrat de vente n'est réputé conclu qu'au moment de la date de réception du virement dans les cas de virement bancaire, et à celui de l'encaissement du chèque bancaire pour les paiements par chèque bancaires correspondant aux acomptes et aux soldes des paiements.

Article VII - Devis :

Il est mis à disposition du Client un formulaire électronique sur les Sites Internet définis à l'article II des présentes Conditions Générales de Vente spécifiques aux Conférences permettant la communication de diverses informations permettant l'établissement d'un devis. Ce devis intègre les frais de la conférence proprement dit ainsi que les frais de déplacement du conférencier. A sa réception, le Client doit, si les conditions correspondent à son attente, renvoyer le devis par courrier électronique au format PDF, ou postal signé et daté. Nos devis ont une durée de validité de deux mois. Au delà de cette période, ils sont caducs.

Article VIII - Commandes :

A la réception du devis dûment signé et daté par le Client par courrier électronique au format PDF, ou postal, notre entreprise communique par mail, à l'adresse mail que le Client nous a communiqué dans le formulaire de demande de devis, le bon de commande au format PDF au Client qui devra le renvoyer par courrier signé, daté et accompagné d'un règlement par chèque bancaire correspondant à 30% du montant net de la commande. Toute absence de cet acompte entraînera la nullité de la commande.

Article IX - Modalité de paiement des commandes par le Client :

Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en Euros.

De part la réglementation gérant les auto-entreprises, les chèques bancaires destinés au règlement des factures des conférences doivent être libellés au nom de « Monsieur Jean-Patrick Pourtal ». Seuls les chèques bancaires issus de la Communauté Européenne sont acceptés par notre entreprise. Le règlement de la commande se fait en deux étapes :

- 1- Communication d'un chèque bancaire correspondant à 30% du montant net de la commande accompagnant le bon de commande de la conférence
- 2- Règlement du solde de la commande à l'arrivée du conférencier et avant la réalisation de la conférence.

Aucun autre moyen de paiement n'est accepté.

Le Client déclare expressément disposer de toutes les autorisations nécessaires aux fins d'utilisation du mode de paiement qu'il a choisi lors de la validation de sa commande. Il s'engage en outre à s'assurer de sa solvabilité avant toute commande. Notre entreprise se ménage en outre la possibilité de suspendre ou d'annuler toute commande de conférence en cas de refus de délivrance d'autorisation de paiement de la part des organismes financiers interrogés en fonction du mode de paiement choisi par le Client. De même, elle se ménage la possibilité de refuser de prendre en compte une commande de conférence émanant d'un Client avec lequel un litige relatif notamment au paiement d'une précédente commande subsisterait. Le Client est en outre avisé de ce que notre entreprise peut procéder à l'analyse et/ou à la vérification des commandes passées afin de lutter contre la fraude, et dans ce cadre, se réserve la possibilité de demander au Client tout justificatif qu'elle jugerait utile. Elle se réserve à l'issue de cette procédure la possibilité de suspendre ou d'annuler toute commande de conférence, même en cas d'autorisation de paiement délivré par les organismes financiers concernés, dans les cas où cette analyse et/ou ces vérifications donneraient à penser que la dite commande est passée en fraude des droits d'un tiers. Elle ne saurait en outre supporter aucune responsabilité en cas de malversation ou d'utilisation frauduleuse d'un quelconque moyen de paiement qui n'aurait pas été détecté par cette procédure d'analyse et/ou de vérification.

Article X - Acceptation de la commande :

Une commande est réputée acceptée lorsque notre entreprise à bien reçue le bon de commande au format papier adressé par courrier postal à notre entreprise par le Client et dûment daté, signé et accompagné d'un chèque bancaire correspondant à 30% du montant de son montant net et au règlement du solde de la commande à l'arrivée du conférencier sur le lieu de la conférence. Tout manquement à cet article entraînera la nullité de la commande.

Article XI - Refus d'une commande par notre entreprise :

Litige commerciaux : Notre entreprise se réserve le droit de refuser toute commande de conférence ne respectant pas les clauses de l'article X mais également en cas de :

Chèque Bancaire ayant les libelles des sommes (Lettres, chiffres) mal remplis ou s'en concordances, ordre mal ou non rempli. Oublie de signature du chèque bancaire. Chèque non joint à la commande. Chèque bancaire issu d'une banque en dehors de la Communauté Européenne. Chèque illisible ou détérioré.

Ou bien encore dans les cas spécifiés à l'Article IX des présentes Conditions Générales de Vente.

Article XII - Modification de la commande par le Client :

Les commandes reçues par notre entreprise ne peuvent être modifiées par le Client. Seules les modifications relatives aux coordonnées de livraison et/ou de facturation seront prises en compte après réception d'une télécopie et/ou message électronique ou un courrier postal de notre Client à notre entreprise.



Conditions Générales de Vente spécifiques aux conférences

2 / 2

Version Mars 2011

Article XIII - Annulation d'une commande de conférence par le Client :

Le Client peut annuler sa commande jusqu'à sept (7) jours de la date fixée de la réalisation de la conférence sans avoir de motifs ni à payer de pénalités. Cette annulation est acceptée si les conditions suivantes sont respectées :

- L'annulation de la commande doit être reçue par courrier recommandé avec accusé de réception, la date de départ du courrier faisant fois et doit être incluse dans les délais légaux d'annulation de commande.
- Aucune pénalité ne peut être demandée à notre entreprise par le Client.

Au-delà du délai de sept (7) jours, l'annulation de la commande de conférence sera prise en compte mais aucun remboursement des sommes préalablement versées définies à l'article IX des présentes Conditions Générales de ventes spécifiques aux conférences ne sera effectué, considérant ces sommes imputées aux frais d'organisation de la conférence et de déplacements du conférencier.

Article XIV - Remboursement de la commande après son annulation par le Client.

Aucun remboursement ne peut être exigé de notre entreprise en dehors des conditions définies à l'article XIII des présentes Conditions Générales de Vente spécifiques aux Conférences

Le remboursement sera effectué par chèque bancaire ou par virement bancaire après réception du relevé d'identité bancaire du Client. Sous réserve du respect des dispositions ci-dessus, notre entreprise procédera au remboursement des acomptes reçus avec la commande de conférence dans un délai maximum de 15 jours à dater de la réception de l'annulation de la commande

Article XV - Annulation d'une commande de conférence par notre entreprise :

Notre entreprise se réserve le droit d'annuler une commande et donc l'intervention du conférencier jusqu'à la veille de sa réalisation. Notre entreprise préviendra le Client par tous les moyens à sa disposition et en s'appuyant sur les informations en sa possession transmises lors de la demande de devis.

Notre entreprise mettra tout en œuvre pour convenir d'une nouvelle date de réalisation de la conférence avec le Client.

Si une nouvelle date de réalisation de la conférence est convenue entre notre entreprise et le Client, notre entreprise gardera les 30% d'acompte perçu lors de la réception de la commande de conférence du Client.

Article XVI - Remboursement de la commande après son annulation par notre entreprise.

Dans le cas où aucune nouvelle date ne peut être établie en accord avec le Client, notre entreprise procédera au remboursement de l'acompte perçu à la réception de la commande du Client au plus tard dans un délai de quinze (15) jours après la date d'annulation de la commande par notre entreprise.

Aucun autres dédommagements ni aucunes pénalités de quelque sorte que ce soit, ne pourront être exigés de notre entreprise en dehors du remboursement de l'acompte perçu par notre entreprise lors de la commande de conférence adressée par le Client.

Article XVII - Réalisation de la Commande de la Conférence.

Afin d'assurer la bonne réalisation de la commande, le Client s'engage à mettre à disposition du conférencier les outils médias, vidéos, papier, sonorisation qui pourront être demandés par le conférencier et/ou notre entreprise.

Le Client s'engage à prendre toutes les dispositions légales tant d'assurance pour le public que de déclarations éventuelles aux organismes légaux dont il peut dépendre ; notre entreprise se réserve le droit de demander au Client d'en présenter les pièces justificatives.

La commande est considérée réalisée lorsque la conférence est réalisée et terminée et lorsque son solde est réglé.

Article XVIII : Lieux de la conférence :

Les conférences proposées par notre entreprise sont réalisées uniquement en France Métropolitaine et en Belgique.

Article XIX : Langue des Conférences :

Les Conférences sont réalisées uniquement en langue Française. Pour la Belgique, si cela s'avère nécessaire, le Client devra mettre les moyens

nécessaires à la traduction simultanée des propos du conférencier et du public lors des débats.

Article XX -enregistrement de la conférence :

Aucun enregistrement phonique et/ou vidéo de la conférence ne peut être réalisé sans l'accord préalable de notre entreprise. L'accord préalable ne donne aucun droit de diffusion de cet enregistrement.

La diffusion de cet enregistrement ne peut être réalisée que si et seulement si l'autorisation de le faire en a été donnée par notre entreprise par écrit et après réception d'une demande écrite par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article XXI - Droit d'auteur :

La conférence est protégée par la loi relative aux droits d'auteur. Toute autre utilisation de son contenu est strictement interdite et susceptible de poursuite, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français, aux règlements nationaux et conventions internationales en vigueur.

Article XXII - Produits dérivés :

Lors de la Conférence, le Client ne peut s'opposer à la vente de produits dérivés liés à la conférence. L'ensemble des recettes de ces produits dérivés revient de plein droit à notre entreprise et/ou au Conférencier. Le Client ne peut prétendre à aucune rémunération sur cette vente.

Article XXIII - Droits d'entrée à la Conférence :

Le Client a le droit de faire payer un droit d'entrée au public pour assister à la conférence. Notre société et/ou le Conférencier ne demande aucune rémunération sur les droits d'entrée.

Article XXIV - Données personnelles

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les internautes disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ces données ne sont fournies que dans le but de procéder à la réalisation de devis demandés par le biais des sites Internet définis à l'article II des Présentes Conditions Générale de Vente spécifiques aux Conférences. Elles sont obligatoires en vue du traitement de leur commande et des vérifications éventuellement effectuées pour lutter contre la fraude. Si des données facultatives devaient être recueillies, le Client sera avisé de ce caractère facultatif. Le Client est avisé de ce que le refus de fournir des données obligatoires a pour conséquences l'impossibilité de procéder à la réalisation des devis des conférences qu'il souhaiterait commander. Il est également avisé du fait que dans le cadre des opérations de vérification des renseignements fournis lors de sa commande, les données pourront être transmises à des tiers aux fins uniques de vérification. Le Client a la possibilité de s'opposer au transfert éventuel à un tiers des données personnelles le concernant, hormis les tiers chargés de la vérification des données obligatoires fournies lors de la commande, étant précisé que cette opposition pourra avoir pour conséquence l'impossibilité de traiter sa commande. Toutes les demandes de précisions concernant les données personnelles et/ou la finalité du traitement mis en place, ainsi que l'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition se feront par courrier électronique à l'adresse contact@jp-pourtal.fr Le responsable du traitement est Monsieur Jean-Patrick Pourtal.

Article XXIII - Force majeure - Loi applicable

Les obligations réciproques résultant des présentes Conditions Générale de Vente spécifiques aux Conférences sont susceptibles d'être suspendues en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure. Seront notamment considérés comme tels ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et tribunaux français. Les présentes Conditions Générales de Vente spécifiques aux Conférences sont soumises à la loi française en ce qui concerne les règles de fond comme les règles de forme. Tout litige devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable